

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 16 mai 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### URB 021-5883/19/BM

■ **Cession de la parcelle cadastrée section DE n° 167, située 88 chemin des arcades à Istres, au profit de Madame Albertan-Coppola et Madame Bini-Coppola, d'une superficie de 285 m<sup>2</sup> dans le cadre d'une régularisation foncière - Modification de la délibération n° URB 023-3464/18/BM du 15 février 2018**  
MET 19/10818/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° URB 023-3464/18/BM du 15 février 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la cession de la parcelle cadastrée section DE n° 167, d'une superficie d'environ 285 m<sup>2</sup>, constituant le lot n° 273, sise 88 chemin des Arcades, ZAC du Ranquet à Istres, au profit de Madame Albertan-Coppola et Madame Bini-Coppola pour un montant de 56 000 euros HT (cinquante six mille euros hors taxes) à charge pour elles d'en supporter les frais.

Cependant, il est nécessaire de préciser qu'il convient de constituer une servitude de zone de non aedificandi d'une superficie de 80 m<sup>2</sup> sur la parcelle DE n° 167, d'un montant prévisionnel de 1500 euros H.T (mille cinq cents euros hors taxes), aux frais de la collectivité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ; La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

Signé le 16 Mai 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 28 mai 2019

- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 21-5718/19/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° URB 023-3464/18/BM du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 15 février 2018 portant sur la cession de la parcelle cadastrée section DE n° 167, sise 88 chemin des arcades à Istres, constituant le lot n° 273 de la ZAC du Ranquet, au profit de Madame Albertan-Coppola et Madame Bini-Coppola ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest-Provence du 13 mai 2019.

**Ouï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la constitution d'une servitude de zone de non aedificandi d'une superficie de 80 m<sup>2</sup> sur la parcelle DE n° 167.

**Article 2 :**

Maître Ceaglio, notaire à Istres, est désigné pour rédiger l'acte correspondant.

**Article 3 :**

Les frais de notaire liés à la constitution de cette servitude sont à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour un montant prévisionnel de 1500 euros H.T

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires à l'établissement de l'acte sont inscrits au budget de la Métropole Nature 62268 Chapitre 011.

**Article 5 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents y afférents.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Stratégie et Aménagement du Territoire,  
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS